

CONSEILS D'UTILISATION

Mesures et découpes

Les panneaux SYLVACTIS 55 FX doivent être installés en compression afin d'assurer un maintien parfait et de limiter les ponts thermiques. La largeur et la longueur de chaque panneau doivent être surdimensionnées de 5 à 10 mm par rapport à l'espace à isoler.

Faire préalablement les mesures entre montants ou entre l'isolant et les parois périphériques puis effectuer si nécessaire des découpes sur les panneaux pour obtenir la surcote adaptée.

Pour la découpe de ses isolants bois flexibles, ACTIS préconise l'utilisation d'un couteau « coupe tout » classique et de prendre appui sur une surface rigide.

Pour les grandes longueurs, utiliser idéalement une table de découpe ou des appareils électroportatifs types scies électriques, circulaires, ou à ruban.

Entraxes et épaisseurs

Dans le cas de pose entre montants, il est préférable, pour conserver toutes les propriétés mécaniques de l'isolant, de respecter une certaine épaisseur de panneau en fonction des entraxes à isoler.

Entraxe (mm)	400	500	800	900	950	1100
Épaisseur minimum (mm)	40	60	80	120	100	120

Stockage

Les isolants ACTIS doivent être stockés dans leur emballage sous abri et protégés des intempéries au cours de la pose.

Hygiène et sécurité

Les fibres de bois du panneau isolant ne provoquent pas d'irritation cutanée et ne sont pas dangereuses pour les voies respiratoires. Toutefois ACTIS recommande l'utilisation de lunettes de protection et d'un masque à poussières standard afin d'améliorer le confort de pose pour les travaux de longue durée.

Précautions contre le feu et finitions

L'isolant SYLVACTIS 55 FX est classé au feu E, suivant les normes Euroclasse. En règle générale, il est recommandé d'éviter tout contact entre l'isolant et une source de chaleur intense (soudure, flamme, étincelles..).

Les dispositions réglementaires en matière de protection des isolants vis-à-vis d'un feu intérieur nécessitent que les isolants soient protégés par un parement intérieur conformément au « Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie » (Cahier du CSTB 3231),

Dans le cas d'emploi en ERP (établissements recevant du public) ces parements doivent répondre au Guide d'emploi des isolants combustibles dans les ERP (annexe à l'arrêté du 6 octobre 2004 publié au J.O. du 29 décembre 2004).